**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 28 (1957)

Heft: 11

**Artikel:** La passementerie-dentellerie dans le Pays de Neuchâtel et l'ancien

Evêché de Bâle aux XVIIe et XVIIIe siècles : naissance et

développement - ses relations avec l'orfèvrerie, la fabrication de boîtes

de montres et la gravure-ciselure

**Autor:** Fallet, Marius

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-825329

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Contes fous, troublantes histoires Ressuscitent dans les mémoires. Lugubre, la rage du vent Hurle à faire claquer des dents. Le Doubs pressé, moutonne et gronde Au creux de sa fosse profonde.

P. BACON

## La passementerie-dentellerie dans le Pays de Neuchâtel et l'ancien Evêché de Bâle aux XVII et XVIII e siècles

Naissance et développement — Ses relations avec l'orfèvrerie, la fabrication de boîtes de montres et la gravure-ciselure

#### Introduction

En 1723 paraissait, à Lyon, le « Dictionnaire de commerce, d'histoire naturelle et des arts et métiers » de Jacques Savary dit des Brûlons, dictionnaire dont l'édition de 1742, publiée à Genève, fut connue au loin, entre autres en Erguel, puisqu'elle se trouvait dans la bibliothèque d'Abraham III Gagnebin, le réputé chirurgien-médecin et naturaliste, né en 1707 à La Ferrière et décédé l'an 1800 à La Chaux-de-Fonds.

Le volume II de ce dictionnaire traite de dentelles ou passements, et précise qu'ils sont composés de plusieurs fils d'or ou d'argent, fins ou faux, de soie ou de lin, entrelassés les uns dans les autres. Savary ajoute : Il se fabrique des **dentelles** de plusieurs façons et qualités. Les unes sont toutes de fils d'or ou toutes de fils d'argent ou en partie de fils d'or ou de fils d'argent ; d'autres sont en soie de différentes couleurs et d'autres encore en fils de lin très blanc.

Leur usage le plus ordinaire, est-il dit, est pour orner les habits, le linge, les coiffures des femmes et les parements de l'Eglise.

## Prohibition des dentelles étrangères en France vers 1660

La marque des dentelles de fil venant de pays étrangers, expose Savary, a été établie en France en l'année 1660 par une ordonnance du roi du mois de juillet de la même année. En 1664, elle fut unie au bail des cinq grosses fermes. La marque des dentelles, explique l'auteur, a été observée tant que le commerce en a été libre et jusqu'à l'entière interdiction de cette marchandise déclarée de contrebande par l'ordonnance de 1687.

# Pays de Neuchâtel. Mandement de la Seigneurie du 16 février 1661 pour la répression du luxe <sup>1</sup>

Le gouvernement neuchâtelois interdit le port de toutes les étoffes, galons, dentelles d'or ou d'argent fin ou faux, boutons, passepoils, franges, nœuds et autres choses semblables, faites d'argent, fin ou faux, à

la réserve des boutons d'orfèvrerie, mais on ne défend pas les boucles d'argent pour les porte-épée. On défend de porter des **dentelles** plus hautes qu'un pouce et qui ne seront pas faites dans le pays <sup>1</sup>.

# La passementerie et la dentellerie sont répandues dans les Montagnes neuchâteloises

A cette date, la passementerie et la dentellerie étaient répandues dans les Montagnes neuchâteloises. En 1656, Abram Ducommun « Spitz-likrämer » (marchand de dentelles), certainement originaire du Locle ou de La Chaux-de-Fonds, décéda à Bienne, dont il fréquenta les foires. En 1678, le dentellei Simonier (« Spitzlimacher »), probablement originaire de Fontaines au Val-de-Ruz, est également mentionné à Bienne. (Archives de la ville.)

### Passementiers-dentelliers au Locle

A la date du 31 mai 1670, David fils de feu Daniel Grandjean du Locle prenait en pension Susanne Humbert-Droz et s'engageait à lui apprendre à faire les passements et dentelles <sup>2</sup>.

En 1678 Josué Jeanneret du Locle s'obligeait à nourrir et entretenir ses trois nièces et pupilles pendant un an. Il devra aussi, dit l'acte, les faire instruire par ses fils qui en seront capables tant en lecture des manuscrits et imprimés qu'en l'écriture. « Davantage leur fera montrer et enseigner par sa femme et ses filles, tant qu'à coudre qu'à faire passements et dentelles » 3.

## La dentellerie à La Sagne

« Luy fera apprendre et montrer par sa femme tant de ce qui est de tenir le ménage et qui est convenable à une fille comme celle-cy, et particulièrement à coudre et à faire dentelles. »

Marché de 1679 pour le placement d'Anne-Marie Robert chez David Jean Richard dit Bressel, de La Sagne. Même marché pour Eve Robert chez Abram Vuillomier de La Sagne et pour Elisabeth Robert chez David Jacot <sup>4</sup>.

### La fabrication de passements d'or et de dentelles d'or

Par ses lettres patentes du 20 janvier 1682, le duc de Savoie Victor-Amédée II permit à Jacques Bérard, de Lyon, d'établir à Chambéry ou tel autre lieu de ses Etats, une fabrique de dentelles d'or et d'argent fin ou faux, les fines au titre de France, de Genève, d'Allemagne et de Suisse, les fausses comme il voudra.

Mais il ne pourra débiter dans les Etats pour l'usage des sujets aucunes dentelles, galons ou autres ouvrages en or et en argent fins, si ce n'est au titre de ceux de Genève <sup>5</sup>.

La même année 1682, André Schreckel, tireur d'or de Stockholm, signa avec Jacques Martenet, de et à Neuchâtel, « un traité fait entre

Voir Boyve, Annales, année 1661.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Not. Abram Brandt, Min. 1, fo 710.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le même Min. IV, fo 2.

<sup>4</sup> Not. Fréd. Perret, Min. IV, fo 69/70.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir Dufond et Robert, Les orfèvres en Savoie, p. 504.

ledit Martenet et ses associés pour le tirage de l'or et de l'argent pour faire des dentelles et galons 6.

#### XVIIe-XVIIIe siècles

Rôle des dentelles dans le costume en général et le costume jurassien en particulier — Coutume de porter des dentelles dans l'Ancien Evêché de Bâle par les gens de qualité

Manuels du Conseil de La Neuveville, 21 juin 1681. « David Bosset, marchand, a été remontré d'oster les dentelles de sa cravatte et de se conformer aux ordres du magistrat, à défaut de quoy payera trois livres d'amende. »

Règlement somptuaire de La Neuveville du 21 février 1681 : « Et comme nous voyons que dans le sexe féminin il y a une licence débordée pour le luxe et orgueil aux habits, spécialement à cause de ces estranges et nouvelles modes, de ces vestes ou casaques desguisées qui ressentent plutôt un habit de masle que de femelle. De ces basques devant et dernier au cors et manches, item de ces cottes retroussées, de ces colliers de dentelles (Spitzenkragen) qui ressentent plutôt l'impudicité que la modestie, comme aussi de ces grands doubles et triples manchons ronds, passant jusqu'au milieu du bras. »

« De ces grandes, hautes, larges et somptueuses cappes, qui s'achètent à grand prix d'argent au détriment des familles. Item de ces rubans tant aux bras que collets, ceintures et les rubans et gallons sur les souliers et toutes dentelles de prix.»

« Item toutes guipures et tout usage d'or ou d'argent, en profilure, broderies, passements, filets et autres tels enrichissements d'habits... »

« Et afin d'anéantir toutes telles modes aux habits défendons sérieusement à tous nos cousturiers et tailleurs, bourgeois et habitant parmi nous, de désormais n'en plus travailler pour qui que ce soit et de n'en aller faire travailler ailleurs..... »

Inventaire des biens délaissés en 1692 par Susanne, fille de feu Jean Crette de La Neuveville: Trois nappes différentes d'enfant, l'une avec des dentelles jaunes, un mouchoir de cou carré avec des dentelles, un mouchoir rond de taffetas noir avec des dentelles, un mouchoir carré de toile avec de petites dentelles.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les mentions du port de dentelles foisonnent dans les minutaires des notaires d'Erguel. Les dentelles sont citées en juin 1630 à Porrentruy, date où Jean-Christophe Bajol, fils de Jean-Germain Bajol, de son vivant avocat et prévôt (président du Conseil de Ville) se rendait à Dôle pour y terminer ses études de droit <sup>8</sup>.

## La dentellerie mentionnée dans le Pays de Vaud, en particulier à Lausanne, à Berne et à Thoune

Vers 1690 il est question d'introduire la dentellerie à Lausanne et à Berne, et à la date du 22 décembre 1691 le Conseil de la ville de Thoune délibère sur la fondation d'« une manufacture de dentelles » et des

<sup>6</sup> Manuels du Conseil d'Etat de Neuchâtel, 1682-83, p. 242-43, 26 octobre 1682.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Not. J.-J. Chifelle, La Neuveville, acte du 8 II 1692.
<sup>8</sup> Voir: Une grande fortune privée dans la Principauté de Bâle au commencement du XVIIe siècle, par Lucien Lièvre, professeur, Actes de l'Emulation, 31e vol. 1931, p. 147.

## Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

Bienne	Hôtel Seeland (A. Flückiger) Entièrement rénové — Confort	(032) 2 27 11		
Boncourt	<b>Hôtel A la Locomotive</b> (L. Gatherat) Salles pour sociétés — Confort	(066) 75663		
Delémont	<b>Hôtel Terminus</b> (Pierre Martel) Entièrement rénové, brasserie, bar	(066) 2 29 78		
Macolin	<b>Hôtel Bellevue</b> (A. Berthod) Moderne et confortable — Salles pour socié	(032) 2 42 02 tés		
Montfaucon	Hôtel de la Pomme d'Or (René Meyer) Sa cuisine et ses vins	(039) 481 05		
Moutier	<b>Hôtel Suisse</b> (Famille Brioschi-Bassi) Rénové, grandes salles	(032) 6 40 37		
La <b>Neuveville</b>	Hôtel JJ. Rousseau (William Cœudevez) Neuf — Confort, salles	(038) 7 94 55		
Porrentruy	<b>Hôtel du Simplon</b> (S. Jermann) Confort, sa cuisine, sa cave	(066) 61499		
Porrentruy	<b>Hôtel du Cheval-Blanc</b> (C. Sigrist) Rénové, confort, salles	(066) 61141		
St-Imier	<b>Hôtel des XIII Cantons</b> (J. Wermeille) Rénové, confort, grill, bar, salles	(039) 4 15 46		
St-Ursanne	<b>Hôtel du Bœuf</b> (Jos. Noirjean) Rénové, sa cuisine, sa cave	( <b>066) 5 31 49</b> 795		



moyens d'y intéresser la jeunesse et le sexe féminin (Jugend und Weibspersonen) 9.

# Marchands passementiers et denteliers à La Chaux-de-Fonds au XVIII<sup>e</sup> siècle

Par acte du 26 octobre 1716, signé Guillaume Borle, notaire de et à Renan, Bendit, fils de Bendit Gagnebin de Renan et Abram, fils de feu Isaac Nicolet, son beau-frère, paroissien de Saint-Imier, s'obligent envers Daniel, fils de Joseph Humbert-Droz, paroissien de Saint-Imier, marchand passementier demeurant à La Chaux-de-Fonds. En 1719, David Perret-Gentil, passementier à La Chaux-de-Fonds, est « créditeur d'une obligation contre » Abram, fils de Joseph Humbert-Droz, paroissien de Saint-Imier 10.

L'an 1721, Daniel Humbert-Droz, marchand passementier à La Chaux-de-Fonds, est propriétaire d'une place (propriété, métairie) « dessous le Crêt de la Ferrière qu'il afferme » 11.

En 1735, il est fait mention d'Abram Brandt dit Gruerin, marchand passementier à La Chaux-de-Fonds 12.

Tout le long du XVIII<sup>e</sup> siècle, des marchands denteliers et passementiers sont mentionnés à La Chaux-de-Fonds et aux Eplatures, qui faisaient alors partie de la mairie du Locle.

## Les Humbert-Droz, passementiers-denteliers, orfèvres, faiseurs de boîtes de montres et graveurs à La Ferrière et à La Chaux-de-Fonds

D'origine franc-comtoise, de la région de Morteau et de Pontarlier notamment, les Droz, descendants de Humbert Droz, prénom qui les distinguaient entre autres des Jaquet-Droz et d'autres branches des Droz, de même origine franc-comtoise, s'établirent au Locle, qu'ils quittèrent au XVI<sup>e</sup> siècle pour se fixer à La Chaux-de-Fonds, et, poussant plus loin, en Erguel, à La Ferrière notamment, où onze Humbert-Droz, entre autres «l'escoffier» (c'est-à-dire tanneur-cordonnier), Abraham Humbert-Droz, sont mentionnés le 26 juillet 1596 parmi les membres fondateurs de la Communauté des Montagnes de la paroisse de Saint-Imier, dont La Ferrière-Renan était le noyau.

Sur le territoire de l'ancienne communauté de Renan qu'ils habitaient, ils possédaient des « biens » sur la Montagne du Droit, singulièrement sous le Crêt de La Ferrière, aux Rochats, à Clermont, aux Convers, à la Sybourg (sic), à la fin de Renan vers les Etoblons, appelée la fin de la Sybourg (sic). Le 14 juin 1716, la famille Humbert-Droz a été reçue paroissienne de Saint-Imier. La paroisse de Renan et celle de La Ferrière étaient encore inexistantes. En Erguel, les Humbert-Droz furent surtout une race de maréchaux-forgerons, métier qu'ils ont exercé au Locle. Ils sont mentionnés comme tels à La Ferrière, au Creux-Joly, territoire de Saint-Imier, d'où ils essaimèrent à Lignières (Vacherie Lordel, etc.) et à Peseux. Ils furent aussi meuniers.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Manuels du Conseil de Thoune No 7, p. 257, séance du 22 décembre 1691.

<sup>10</sup> Acte du 18 novembre 1719 à Renan, signé Guillaume Borle, notaire.

Acte du 27 janvier 1721, signé Guillaume Borle, notaire, à Renan.
 Acte du 14 décembre 1735 signé Pierre Leschot, not. Min. VII, 264.

A La Ferrière, les familles Gagnebin, Calame, Humbert-Droz, Jacob-Guillarmod, Jeanrichard, Droz, Nicolet, Perret-Gentil, Robert, Sagne et Sandoz se côtoyent. Leurs alliances sont nombreuses. Ces familles constituèrent une véritable colonie neuchâteloise.

De 1673 jusqu'au début du XIX° siècle, on dénombre à La Ferrière pas moins d'une vingtaine d'orfèvres appartenant à la famille Humbert-Droz, quelques graveurs de ce nom; à partir de l'an 1700 aussi une vingtaine d'horlogers, dont quelques-uns sont mentionnés comme marchands horlogers. Ils ne tardèrent pas à se fixer à La Chaux-de-Fonds, soit comme orfèvres (faiseurs de boîtes de montres), horlogers et marchands horlogers.

Des Humbert-Droz furent passementiers et denteliers. Dès l'année 1674 jusqu'en 1681 Joseph, fils de feu Elie Humbert-Droz, est mentionné comme marchand fréquentant les foires. Claude Perrin, bourgeois de Saint-Ursanne, lui doit de la marchandise blanche (passements et dentelles), qu'il lui a livrée à la foire de Porrentruy, en 1676, à celle de Zurzach (Sursac, foire de Sainte-Vérène), en 1678, enfin l'an 1681 à la foire de Saignelégier.

De ces milieux techniques et artistiques sortirent des artistes comme les graveurs-ciseleurs Simon-Pierre Gagnebin et Bénédict Alphonse Nicolet, deux beaux-frères qui travaillèrent en Erguel et à Paris dans l'entourage de l'infortunée reine Marie-Antoinette.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, La Ferrière est une pépinière de monteurs de boîtes, de graveurs, de finisseurs de montres et de pendules. Le Bureau des Péages et des Postes de La Ferrière avait une importance quasi internationale. Le 5 octobre 1709, Pierre, fils de Pierre Bourquin, de Sonvilier, affermait à Guillaume, fils de Pierre Perret-Gentil de La Chaux-de-Fonds, tout le péage de La Ferrière, « tant celui qui passe sur la Montagne du Droit que par les combes » 13.

Les Gagnebin et les Jacot-Guillarmod furent des générations durant fermiers des péages et préposés des postes. Des inventaires notariés par des commissaires officiels permettent de nous rendre compte des « malles » qui passèrent par La Ferrière comme de la multitude et variété des « articles » qu'elles contenaient.

† Marius FALLET

## MARCHÉ DU TRAVAIL

### Chômage dans le canton de Berne

Chômeurs complets	1956			1957		
is a second complete	25.7	25.8	25.9	25.7	25.8	25.9
Sylviculture		10				1
Alimentation	1		2			
Habillement et équipement	1	3	1		1	
Bâtiment	2	22	2	4	10	10
Industrie du bois et du verre	1	2	1		1	2
Arts graphiques		·			1	
Industrie des métaux et machines .		•—				1
Horlogerie		3	3	1.		2
Commerce et administration	15	20	21	15	14	14
Hôtellerie	3	7	15	1	8	15
Professions libérales	7	6	1	7	8	1
Economie domestique	11	11	8	19	8	10
Autres métiers	3	2	4	1		7
	44	86	58	48	51	63

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Acte à Renan, signé Guillaume Borle, notaire.